



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-068

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-003 - 01-DRJSCS - ARIEGE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 3
R76-2017-03-22-004 - 02-DRJSCS - AUDE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 6
R76-2017-03-22-005 - 03-DRJSCS - AVEYRON - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 9
R76-2017-03-22-006 - 04-DRJSCS - GARD - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 12
R76-2017-03-22-007 - 05-DRJSCS - Haute-Garonne - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 15
R76-2017-03-22-008 - 06-DRJSCS - GERS - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 18
R76-2017-03-22-009 - 07-DRJSCS - HERAUIT - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 21
R76-2017-03-22-010 - 08-DRJSCS - LOT - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 24
R76-2017-03-22-011 - 09-DRJSCS - LOZERE - élégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 27
R76-2017-03-22-012 - 10-DRJSCS - HAUTES-PYRENEES - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 30
R76-2017-03-22-013 - 11-DRJSCS - PYRENEES ORIENTALES - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 33
R76-2017-03-22-014 - 12-DRJSCS -TARN - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 36
R76-2017-03-22-015 - 13-DRJSCS -TARN ET GARONNE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services (2 pages)	Page 39
R76-2017-03-30-001 - 14-DRJSCS - arrêté portant agrément vacances adaptées organisées Garonne Evasion (1 page)	Page 42
R76-2017-03-30-002 - 15-DRJSCS- arrêté portant agrément vacances adaptés organisées de l'Ariège (1 page)	Page 44

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-003

01-DRJSCS - ARIEGE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

*01-DRJSCS - ARIEGE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des
établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des
Populations du département de l'Ariège -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'**Ariège** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

- [1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- [2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- [3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;
- [4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;
- [5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- [6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégataire,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de l'Ariège

la directrice-adjointe


Isabelle AYMARD

Approbation, la Préfète du département




Marie LAJUS

Le Délégant,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale


P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région


Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-004

02-DRJSCS - AUDE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

02-DRJSCS - AUDE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.
- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département de l'Aude -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'**Aude** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégué,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de l'Aude


Dominique MIZAN

Approbation, le Préfet du département



Jean-Marc SABATHÉ

Le Délégué,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région


Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-005

03-DRJSCS - AVEYRON - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

03-DRJSCS - AVEYRON - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- *signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- *signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- *signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département de l'Aveyron -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'**Aveyron** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **14 MARS 2017**

Le Délégué,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de l'Aveyron par intérim

Le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations par intérim,

André DRUBIGNY

Approbation, le Préfet du département

Louis LAUGIER

Le Délégué,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-006

04-DRJSCS - GARD - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

*04-DRJSCS - GARD - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des
établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des
Populations du département du Gard -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégué,
Le Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale du département du Gard

Xavier HANCOUART

Approbation, le Préfet du département

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Le Délégué,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-007

05-DRJSCS - Haute-Garonne - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

05-DRJSCS - Haute-Garonne - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département des Hautes-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de **la Haute-Garonne** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2016 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation


La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le - 3 MAR. 2017

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du
département de la Haute-Garonne**


Bertrand Le Roy

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**


P. ETIENNE

**Approbation, le Préfet de Région
Préfet du département de la Haute-Garonne**


Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-008

06-DRJSCS - GERS - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

*06-DRJSCS - GERS - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des
établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des
Populations du département du Gers -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du **Gers** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] – de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

[2] – de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

[3] – de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;

[4] – de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ;

[5] – des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] – des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] – des autorisations de frais de siège ;

[8] – des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] – des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] – des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] – de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] – des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

– des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

– des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégué,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département Du Gers



Approbation, le Préfet du département

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



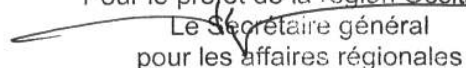
Guy FITZER

Le Délégué,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-009

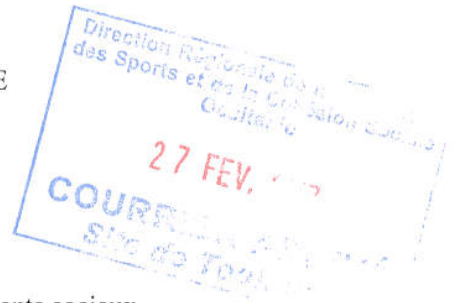
07-DRJSCS - HERAUIT - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

07- HERAUT - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département de l'Hérault -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale



Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'**Hérault** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Occitanie.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

- [1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- [2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- [3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;
- [4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;
- [5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- [6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

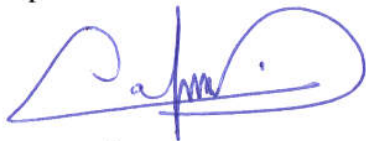
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégataire,
**Le directeur départemental de la Cohésion Sociale
du département de l'Hérault**



Approbation, le préfet du département



Pierre POUËSSEL

Le Délégant,
**Le directeur régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le préfet de région


Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-010

08-DRJSCS - LOT - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

*08- LOT - Délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des
Populations du département du Lot -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du **Lot** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations du département
Du Lot**



Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Approbation, la Préfète du département

La Préfète

Catherine FERRIER

Approbation, le Préfet de Région


Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-011

09-DRJSCS - LOZERE - élégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

09- LOZERE - élégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département de la Lozère -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de **la Lozère** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

- [1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- [2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- [3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;
- [4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;
- [5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- [6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département de la Lozère



Approbation, le Préfet de la Lozère




Henri MILLARBE

Le Délégant,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région


Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-012

10-DRJSCS - HAUTES-PYRENEES - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

10- HAUTES-PYRENEES - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département des Hautes-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des **Hautes-Pyrénées** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégué,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département

Des Hautes-Pyrénées

de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Catherine FAMOSE

Approbation, la Préfète du département

Beatrice LAGARDE

Le Délégué,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-013

11-DRJSCS - PYRENEES ORIENTALES - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

11-PYRENEES ORIENTALES - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- *signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- *signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- *signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département des Pyrénées Orientales -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des **Pyrénées-Orientales** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017:

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

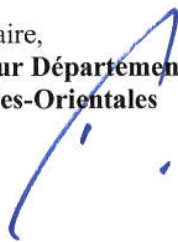
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation


La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

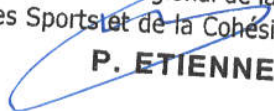
Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales**



Approbation, le Préfet du département


Philippe VIGNES

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE



Approbation, le Préfet de Région


Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-014

12-DRJSCS -TARN - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

*12-TARN - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.*

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des
Populations du département du Tarn -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

- [8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

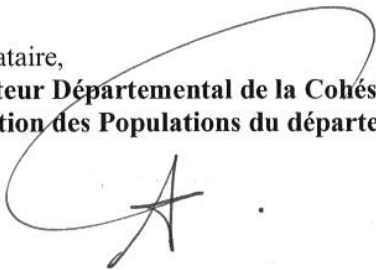
Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

22 MARS 2017

Le Délégataire,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département Du Tarn



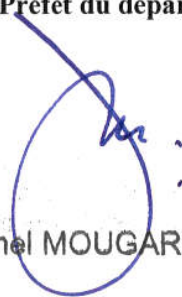
Le Délégant,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Approbation, le Préfet du département

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



Approbation, le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-22-015

13-DRJSCS -TARN ET GARONNE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services

13-TARN ET GARONNE - délégation de gestion relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en oeuvre des mesures de protection des majeurs.

- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie -*
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale -*
- signé par Mme la directrice Départementale et de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du département de Tarn et Garonne -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

Et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du **Tarn-et-Garonne** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2017 :

[1] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[2] - de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles;

[3] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[4] - de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat;

[5] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[6] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[7] - des autorisations de frais de siège ;

[8] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

[9] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

[10] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;

[11] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

[12] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles[CASF] ;

- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de la date de signature. Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **22 MARS 2017**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations du département
de Tarn-et-Garonne**

Approbation, le Préfet du département

Pierre BESNARD

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Pour le préfet de la région Occitanie
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-30-001

14-DRJSCS - arrêté portant agrément vacances adaptées organisées Garonne Evasion

*14- arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées
délivré à l'Association Garonne Evasion.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE n° 21-2017 du 30 mars 2017
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 03/2017 délivré à l'Association Garonne Évasion

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 23 mars 2017.

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

L'association départementale Garonne Évasion
87 rue Fondeville
31400 TOULOUSE

pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger*.

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association Garonne Évasion**.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-30-002

15-DRJSCS- arrêté portant agrément vacances adaptés
organisées de l'Ariège

*15- arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptés organisés de
l'Ariège
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE n°20-2017 du 30 mars 2017
Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 02/2017 délivré à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ariège

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 9 mars 2017.

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Ariège (ADPEP)
13 rue du lieutenant Paul Delpech
09000 FOIX

pour l'organisation de séjours de vacances *en France et à l'étranger.*

- Article 2** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 4** Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'ADPEP.**

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE